MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Lyon, le 12/08/26

Références du dossier : B.69485 / T.257959 à 257962
Reçu le 07/07/2026

Vos références : Autorisation Environnementale AIOT n° 0100307899

Affaire suivie par : David BUSSON
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

À l'attention de :
DREAL
Guichet unique des AE

Objet : PARC EOLIEN DE LA CRAIE - Demande d'autorisation d'installation sur la commune de VERDONNET (21).

Textes de référence :
1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société **« ENERTRAG »** pour l'implantation de plusieurs éoliennes sur la commune susnommée, aux coordonnées géographiques ci-dessous :

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1	47°44'32.5"N	004°21'21.1"E	295.7	150	445.7
E2	47°44'15.3"N	004°21'16"E	300.4	150	450.4
E3	47°44'02.1"N	004°21'19.5"E	302.8	150	452.8
E4	47°43'53.1"N	004°21'30.6"E	305.2	150	455.2

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Dans ces conditions, j'émets un **avis favorable** pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PÉTITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées **d'un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.

- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs).

- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Sylvette BALAY
sylvette.balay.dgac

Signature numérique de Sylvette BALAY sylvette.balay.dgac
Date : 2026.08.12 14:50:03 +02'00'

Copie : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr (SDRCAM NORD)